



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2018-03
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU
SUR LE RANG FLEURY ET AUTORISANT UN EMPRUNT
POUR EN ACQUITTER UNE PARTIE DES COÛTS**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le Conseil municipal, a adopté le *Règlement d'emprunt n° 2018-03 décrétant des travaux pour le remplacement d'un ponceau sur le rang Fleury et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie des coûts* lors de la séance tenue le 5 mars 2018 et que celui-ci a été modifié le 2 avril 2018 par la résolution 2018.04.11.

Ce règlement a été approuvé conformément à la loi par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 11 avril 2018.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.

Donné Saint-Bernard-de-Michaudville ce 12 avril 2018.

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2018-01
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE
COLLECTE DES EAUX USÉES POUR LA RUE DE L'ÉCOLE DANS LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE ET AUTORISANT
UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER UNE PARTIE DES COÛTS**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le Conseil municipal, a adopté le *Règlement n° 2018-01 décrétant des travaux de construction d'un réseau de collecte des eaux usées pour la rue de l'École dans la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie des coûts* lors de la séance tenue le 5 février 2018.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 19 février 2018.

En vertu des articles 960.01 et suivants du Code municipal du Québec, ce règlement n'est pas soumis à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 12^e jour du mois d'avril 2018.

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière